

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 284

présenté par

M. Laqhila et Mme Deprez-Audebert

-----

**ARTICLE 3**

Compléter la première phrase de l'alinéa 9 par les mots :

« et en tenant compte, quand c'est le cas, de la spécificité de leur statut. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si l'article met en place un dispositif spécifique d'accompagnement, celui-ci doit être adapté aux spécificités des différents statuts concernés (statut des Industries Électriques et Gazières, statut des ports et docks, etc...). Le caractère structurant et spécifique de ces statuts est différent du régime général, et ne peut être ignoré dans la détermination des mesures d'accompagnement.

Cette question essentielle mérite un positionnement clair du Gouvernement. C'est pourquoi cet amendement propose donc de préciser que ces mesures tiendront compte du statut spécifique des salariés impactés par la fermeture des installations de production d'électricité à partir de charbon.